



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

1ER DÉCEMBRE 2009

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 1er décembre 2009 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 1er décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation
La chef du bureau

Signé : Sylvie MANNEVILLE

SOMMAIRE

I - ARRETES

PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE.....	5
- Ventilation par département de la dotation régionale limitative 2009 relative aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT).....	5
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES OUEST.....	7
- Organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest.....	7

II – DIVERS

I - ARRETES

- Ventilation par département de la dotation régionale limitative 2009 relative aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT)

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
Préfet de Loire-Atlantique

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 314-4 ;

VU la loi 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 ;

VU le décret n° 2008-1538 du 30 décembre 2008 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 (solidarité, insertion et égalité des chances, handicap et dépendance) ;

VU l'avis favorable définitif émis par l'autorité chargée du contrôle financier le 2 février 2009 et du Comité de l'administration régionale écrit de novembre 2008, présidé par le Préfet de région ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2009, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT), publié au JO du 30 septembre 2009 ;

VU le décret n° 3004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 2008-158 du 22 février 2008 et 2009-176 du 16 février 2009 ;

SUR proposition du directeur régional des affaires sanitaires et sociales des Pays-de-la-Loire,

A R R Ê T E

Article 1

La dotation régionale limitative, qui s'élève à 74 577 434 euros, relative aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT), imputable aux prestations prises en charge par l'Etat, est ventilée par département conformément au tableau annexé au présent arrêté. Elle sera, le cas échéant, majorée ultérieurement dans la limite du montant limitatif inscrit dans la loi de finances initiale pour 2009.

Article 2

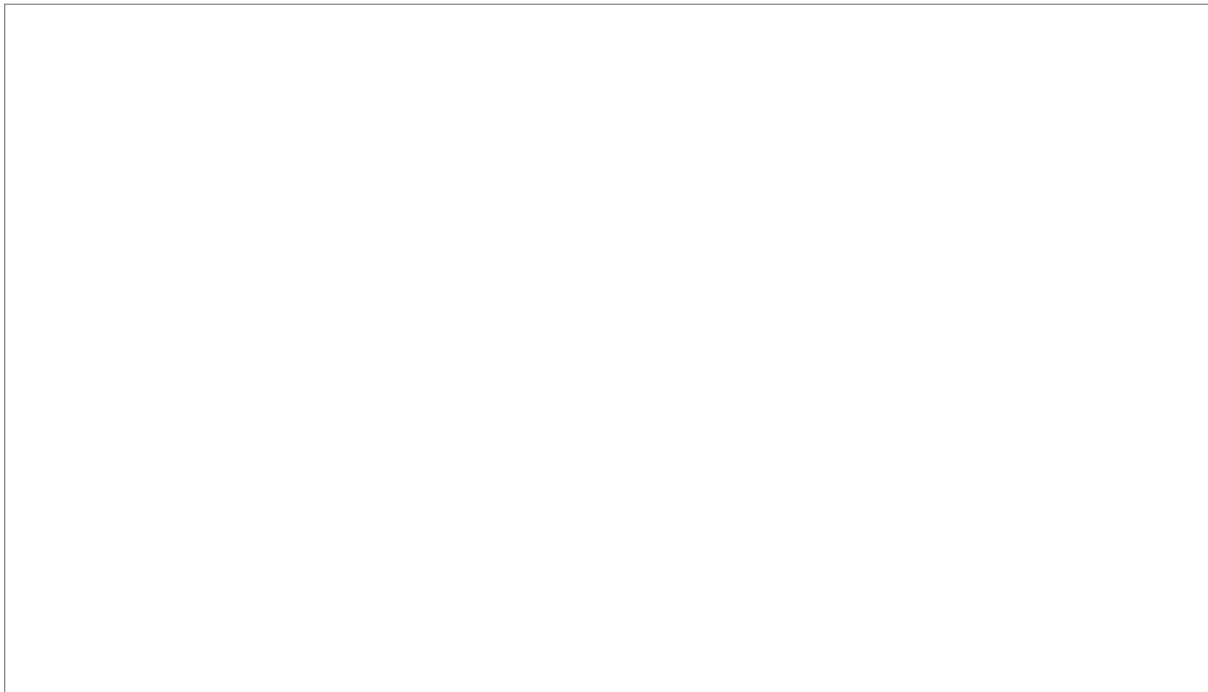
Les préfets de département, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire et des cinq départements de la région.

Fait à Nantes, le 17 novembre 2009

Signé : Jean DAUBIGNY

Ventilation interdépartementale de la dotation régionale limitative 2009
relative aux frais de fonctionnement des ESAT
(mesures nouvelles incluses)

- PAYS DE LA LOIRE -



DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES OUEST

ARRÊTÉ

- Organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfet coordonnateur des itinéraires routiers

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes;

Vu le décret du 03 juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2009 nommant Monsieur Frédéric LECHELON directeur interdépartemental des routes Ouest

Vu l'arrêté préfectoral du 08 août 2008 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1. L'organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest est organisée ainsi qu'il suit :

Le directeur interdépartemental des routes est assisté d'un directeur adjoint, responsable sécurité défense et responsable des districts.

Il est également assisté d'un bureau de direction

Sous l'autorité de la direction sont mis en place la mission et les services suivants :

- la mission juridique et marchés
- le secrétariat général
- le service de l'exploitation;
- le service de la qualité et des relations avec les usagers;
- le service des politiques et des techniques;
- le service ingénierie routière de Rennes;
- l'antenne de Saint-Brieuc du service ingénierie routière;
- le service ingénierie routière et ouvrages d'art de Nantes;

ainsi que six districts :

- le district de Rennes;
- le district de Nantes;
- le district de Vannes;
- le district de Brest;
- le district de Saint-Brieuc;
- le district de Laval.

Sous l'autorité desquels sont placés 27 centres d'entretien et d'intervention.

Article 2. Missions et organisation des services

- La mission Juridique et Marchés (MJM) est chargée du :

conseil juridique auprès des services et des districts
traitement des pré-contentieux et des contentieux
portage de la directive commande publique
conseil intégré en matière de commande publique
suivi et gestion des délégations de signature (tous domaines)
de la co-animation avec le SPT du réseau « gestion du domaine»

- Le secrétariat général est notamment chargé d'assurer en propre, ou d'assurer le pilotage des missions dont les tâches sont mutualisées avec le Centre supports mutualisés (CSM) et les services de la DRE Bretagne, les fonctions suivantes:

maîtrise d'ouvrage de la GRH
pilotage du développement des compétences
pilotage de l'organisation budgétaire et comptable
gestion des moyens matériels, logistiques et immobiliers
pilotage des systèmes d'information et gestion des moyens informatiques et téléphoniques
politique de prévention, hygiène et sécurité
mise en oeuvre du dialogue social et gestion des instances paritaires (CTP, CLHSCT, CLAS, CAP locales)
pilotage de l'action sociale (avec la DRE Bretagne)
gestion de diverses procédures administratives (délégation de compétences, autorisations de conduire,..)
interlocuteur des acteurs de la politique médicale et sociale (avec la DRE Bretagne)

Il comprend :

un pôle gestion des ressources humaines (PGRH);
un pôle moyens généraux et immobilier (PMGI)
un pôle financier (PF);
un pôle hygiène et sécurité (PHS);
un pôle des systèmes d'information (PSI)
une mission développement des compétences (MDC)

- Le Service de la Qualité et des Relations avec les Usagers (SQRU)

Il est chargé, en liaison avec les autres services et en relation avec les districts :

d'apporter une aide méthodologique aux services dans la conduite de leurs démarches qualité
Mettre en oeuvre le contrôle de gestion et de piloter la production d'indicateurs d'activité et d'analyse des coûts
Piloter et mettre en oeuvre les actions de communication interne et externe de la DIR
Contribuer aux réflexions stratégiques de la DIR Ouest

Il comprend:

une mission communication (COM)
une mission qualité (MQ)
une mission contrôle de gestion (MCG)

- Le Service des Politiques et des Techniques (SPT)

Il est chargé, en liaison avec les autres services et en s'appuyant sur les districts:

d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations d'entretien et de grosses réparations
de définir et proposer des politiques techniques de conception, de dimensionnement, d'entretien du réseau et de ses ouvrages
d'élaborer la programmation de l'entretien et des réparations du réseau routier
de piloter la gestion administrative du patrimoine
de piloter la gestion des ouvrages d'art
de définir et diffuser les référentiels des systèmes d'information géographique
de gérer le budget entretien-exploitation de la DIR Ouest pour la partie relevant de l'entretien

Il comprend:

- un pôle des politiques techniques (PPT)
- un pôle gestion du patrimoine (PGP)
- une unité gestion des ouvrages d'art (UGOA)
- un pôle systèmes d'information géographique (SIG)

- Le service de l'exploitation (SE)

Il est chargé, en liaison avec les autres services et en s'appuyant sur les districts:

- d'élaborer, de mettre en oeuvre et de faire mettre en oeuvre :
- les politiques d'exploitation, de gestion du trafic et d'information de l'utilisateur
- les politiques de sécurité routière et d'équipements de la route
- les politiques concernant les matériels et l'immobilier des centres d'entretien et d'intervention
- de fournir aux districts les différents moyens nécessaires au fonctionnement de l'entretien et de l'exploitation
- de gérer le budget entretien-exploitation de la DIR Ouest pour la partie relevant de l'exploitation

Il comprend :

- un pôle exploitation et sécurité routière (PESR)
- un pôle ingénierie du trafic (PIT)
- un pôle circulation et information routière (PCIR), chargé d'assurer l'animation et la coordination des activités et actions des centres d'ingénierie et de gestion du trafic de Rennes, Nantes, Vannes et Saint-Brieuc
- un pôle des moyens de l'exploitation (PME)

– Les services d'ingénierie routière

- de Rennes, (SIR)
- de Nantes, (SIROA)
- de l'antenne de Saint-Brieuc,(AIR)

sont chargés, en liaison avec l'ensemble des services et des districts, en coopération avec le réseau scientifique et technique:

SIR de Rennes :

- des études et de la direction des travaux d'investissement routier sur le réseau routier de la DIR Ouest selon la commande et les programmes fixés par les Services Maîtrise d'Ouvrage (SMO) Bretagne et Pays de la Loire
- pour les opérations de développement et de mise aux normes des départements 44,49,35,22,56 et 53 en coopération avec le SIROA et l'AIR
- des productions pour le compte du maître d'ouvrage DIR Ouest

Antenne de Saint-Brieuc :

- maîtrise d'oeuvre des opérations d'investissement sur le réseau routier national pour le compte du SMO Bretagne
- productions pour le compte du maître d'ouvrage DIR Ouest
- développement des compétences dans le domaine de l'ingénierie routière

SIROA de Nantes :

- études et direction des travaux d'investissement routier sur le réseau routier de la DIR Ouest selon la commande et les programmes fixés par les Services Maîtrise d'Ouvrage (SMO) Bretagne et Pays de la Loire
- pour les opérations de développement et de mise aux normes des départements 44,49,35,22,56 et 53 en coopération avec le SIROA et l'AIR
- entretien et réparation des ouvrages d'art selon la commande du SPT
- productions pour le compte du maître d'ouvrage DIR Ouest

Ils comprennent:

à Rennes:

- un pôle assistance projet (PAP)
- un pôle tracés, environnement (PTE)

un pôle terrassements chaussées (PTC)
un pôle équipements (PE)
un pôle direction de chantiers (PDC)

à Saint-Brieuc:

un pôle études (PE)
un pôle direction de chantiers (PDC)

à Nantes:

un pôle assistance projet (PAP)
un pôle tracés, environnement (PTE)
un pôle terrassements chaussées (PTC)
un pôle équipements (PE)
un pôle direction de chantiers (PDC)
une mission ouvrages d'art (MOA)

- Les districts

- Ils sont chargés de mettre en oeuvre les politiques, programmes et actions de la direction interdépartementale des routes Ouest en matière d'entretien, d'exploitation et de conservation du patrimoine.
- Ils encadrent chacun des centres d'exploitation et d'intervention qui leur sont rattachés.
- Ils assurent la représentation de la direction interdépartementale des routes Ouest auprès du préfet de département, du directeur départemental de l'Équipement, des autres services gestionnaires de voirie, des services de police de la voirie, des services de secours, des partenaires professionnels et des services locaux déconcentrés de l'État, comme des medias de proximité.
- Ils s'appuient sur les informations et demandes d'interventions qui leur sont transmises par les centres d'information et de gestion du trafic ou les postes de circulation placés sous l'autorité du responsable du service de l'exploitation.

Chacun des districts a en charge des sections du réseau routier national structurant confié en gestion et en exploitation à la direction interdépartementale des routes Ouest en application du décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005.

Le district de Rennes a en charge les sections des RN 12, 24, 136, 137, 157, 164 et des autoroutes A 81 et A 84 dans le département de l'Ille-et-Vilaine, ainsi qu'une section de la RN 164 dans le département des Côtes-d'Armor, et d'une section de l'autoroute A 81 et de la RN 157 en Mayenne;

Le district de Nantes a en charge les sections de RN non concédées situées dans le département de Loire Atlantique ainsi qu'une section de la RN 249 dans le département du Maine et Loire et 2 bretelles de l'autoroute A87 à Angers.

Le district de Vannes a en charge les sections des RN situées dans le département du Morbihan, ainsi qu'une section de la RN 24 dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Le district de Brest a en charge les sections des RN situées dans le département du Finistère;

Le district de Saint-Brieuc a en charge les sections des RN 12, 176 et une partie de la 164 situées dans le département des Côtes-d'Armor, ainsi que la section de la RN176 située dans le département de l'Ille-Vilaine;

Le district de Laval a en charge les sections des RN non concédées situées dans le département de la Mayenne ainsi que les sections des RN 162 et 1162 situées dans le département du Maine-et-Loire.

L'optimisation de l'organisation du travail, des équipes, des circuits, l'optimisation et la mutualisation des équipes et du matériel, le besoin de renforts en moyens, peut conduire les districts à diriger ou exécuter des missions et tâches sur les réseaux des départements voisins de celui supportant leur activité principale.

Pour leur activité et leurs interventions, les districts s'appuient sur et commandent les centres d'entretien et d'intervention.

Ces centres d'intervention sont chargés, pour l'entretien et l'exploitation des sections d'itinéraires qui sont de leur ressort:

de la surveillance du réseau;
des interventions sur incidents;
des travaux et prestations en régie;
de l'accompagnement des travaux et prestations sous-traitées à l'entreprise ou au parc de l'Équipement;
de la viabilité hivernale.

Le réseau des centres d'entretien et d'intervention comprendra à terme les centres suivants:

pour le district de Rennes, les centres de Bain-de-Bretagne, de Rennes-St Jacques, de Châteaubourg, de Pleumeleuc et de Saint-Aubin-du-Cormier;

pour le district de Nantes, les centres de Goulaine, Héric, Nantes, Savenay et la Séguinière;

pour le district de Vannes, les centres de Locminé, Lorient, Ploermel et Vannes;

pour le district de Brest, les centres de Brest, Châteaulin, Châteauneuf, Melgven et Saint-Thégonnec;

pour le district de Saint-Brieuc, les centres de Guingamp, Le Perray, Loudéac, Pleslin-Trégavou, Rostrenen et Tramain;

pour le district de Laval, les centres de Château-Gontier et Mayenne.

A titre transitoire, dans l'attente de la construction de certains de ces centres, ou d'une affectation partagée de centres existants avec les services d'un conseil général ou pour tenir compte de la résidence administrative des agents actuellement en poste dans des centres d'entretien ayant en charge au moment de la création de la direction interdépartementale des routes l'entretien et l'exploitation de sections du réseau routier national, les centres existants pourront continuer d'être utilisés ou être maintenus comme lieux d'embauche des agents qui y sont à ce jour affectés.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 08 août 2008 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Loire-Atlantique, du Morbihan, du Finistère, des Côtes-d'Armor, de la Mayenne et du Maine-et-Loire.

Rennes le 05 Novembre 2009

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Signé : Michel CADOT

II – DIVERS